

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 29 mars 2012 relatif aux conditions de production de certains vins à appellation d'origine contrôlée de la récolte 2011

NOR : AGRT1202222A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu les propositions du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 28 septembre 2011 et du 3 novembre 2011,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour avoir droit aux appellations d'origine contrôlées figurant à la colonne I du tableau en annexe I du présent arrêté, les vins de la récolte 2011 doivent notamment répondre aux conditions de production indiquées dans ledit tableau :

- les raisins doivent avoir été récoltés à bonne maturité. Ne sont pas considérés comme étant à bonne maturité les raisins présentant une richesse en sucre inférieure au chiffre exprimé en grammes par litre de moût figurant à la colonne II du tableau en regard du nom de chacune des appellations ;
- les vins doivent présenter le titre alcoométrique volumique naturel minimum fixé à la colonne III du tableau en regard du nom de chacune des appellations.

Art. 2. – Pour avoir droit aux appellations d'origine contrôlées figurant à la colonne I du tableau en annexe II du présent arrêté, les vins de la récolte 2011 pour lesquels l'enrichissement a été accordé doivent notamment répondre aux conditions de production indiquées dans ledit tableau :

- les raisins doivent avoir été récoltés à bonne maturité. Ne sont pas considérés comme étant à bonne maturité les raisins présentant une richesse en sucre inférieure au chiffre exprimé en grammes par litre de moût figurant à la colonne II du tableau en regard du nom de chacune des appellations ;
- les vins doivent présenter le titre alcoométrique volumique naturel minimum fixé à la colonne III du tableau en regard du nom de chacune des appellations ;
- les vins ne doivent pas dépasser le titre alcoométrique volumique total maximum figurant à la colonne IV du tableau en regard du nom de chacune des appellations.

Art. 3. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 mars 2012.

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires :

*L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*

V. BORZEIX

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :

Le sous-directeur,

J.-L. GÉRARD

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :

*L'inspecteur des finances,
chargé de la sous-direction
des droits indirects,*

H. HAVARD

ANNEXES

ANNEXE I

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES Récolte 2011 I	R Rouge Rs Rosé B Blanc	RICHESSE MINIMALE en sucre des raisins (g/l) II	TITRE ALCOOMÉTRIQUE volumique naturel minimum (% d'alcool) III
<i>Comité régional Alsace et Est</i>			
Alsace grand cru Brand, Alsace grand cru Furstentum, Alsace grand cru Hatschbourg, Alsace grand cru Mambourg, Alsace grand cru Ollwiller, Alsace grand cru Steingrubler, Alsace grand cru Engelberg, Alsace grand cru Muenchberg, Alsace grand cru Winzenberg			
Riesling B, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rs, muscat ottonel B.....	B	177	11,50
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	202	13,00
Alsace grand cru Kanzlerberg, Alsace grand cru Rangen			
Riesling B, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rs, muscat ottonel B.....	B	185	12,00
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	219	14,00
Alsace grand cru Altenberg de Bergheim			
Assemblage.....	B	218	
Alsace grand cru Bruderthal, Alsace grand cru Hengst, Alsace grand cru Wineck-Schlossberg			
Riesling B, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rs, muscat ottonel B.....	B	185	12,00
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	202	13,00
Alsace grand cru Altenberg de Bergbieten, Alsace grand cru Geisberg			
Riesling B.....	B	177	11,50
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	202	13,00
Alsace grand cru Kaefferkopf			

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES Récolte 2011 I	R Rouge Rs Rosé B Blanc	RICHESSE MINIMALE en sucre des raisins (g/l) II	TITRE ALCOOMÉTRIQUE volumique naturel minimum (% d'alcool) III
Riesling B.....	B	185	12,00
Muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rs, muscat ottonel B.....	B	185	12,00
Assemblage.....	B	202	13,00
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	210	13,50
Alsace grand cru Kirchberg de Ribeauvillé, Alsace grand cru Osterberg			
Riesling B.....	B	177	11,50
Gewurztraminer Rs.....	B	202	13,00
Pinot gris G.....	B	194	
Alsace grand cru Mandelberg			
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	202	13,00
Alsace grand cru Froehn, Alsace grand cru Pfingstberg, Alsace grand cru Gloeckelberg, Alsace grand cru Schoenenbourg, Alsace grand cru Sporen, Alsace grand cru Steinert, Alsace grand cru Vorbourg			
Riesling B, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rs, muscat ottonel B.....	B	185	12,00
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	210	13,50
Alsace grand cru Eichberg, Alsace grand cru Pfersigberg			
Riesling B.....	B	185	12,00
Muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rs, muscat ottonel B.....	B	177	11,50
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	210	13,50
Alsace grand cru Florimont, Alsace grand cru Marckrain			
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	210	13,50
Alsace grand cru Rosacker			
Riesling B.....	B	185	12,00
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	202	13,00
Alsace grand cru Schlossberg			
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	202	13,00
Alsace grand cru Kessler, Alsace grand cru Kitterlé, Alsace grand cru Praelatenberg, Alsace grand cru Saering, Alsace grand cru Spiegel, Alsace grand cru Zinnkoepfle			
Riesling B, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rs, muscat ottonel B.....	B	177	11,50
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	210	13,50
Alsace grand cru Kastelberg			
Riesling B.....	B	177	11,50
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	194	
Alsace grand cru Zotzenberg			
Riesling B.....	B	185	12,00
Sylvaner B.....	B	185	12,00
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	202	13,00
Alsace grand cru Goldert, Alsace grand cru Sommerberg, Alsace grand cru Sonnenglanz, Alsace grand cru Altenberg de Wolxheim, Alsace grand cru Frankstein, Alsace grand cru Kirchberg de Barr, Alsace grand cru Moenchberg, Alsace grand cru Steinklotz, Alsace grand cru Wiebelsberg,			
Gewurztraminer Rs, pinot gris G.....	B	194	
<i>Comité régional Sud-Ouest</i>			
Montravel.....	R	198	11,50
<i>Comité régional Toulouse-Pyrénées</i>			
Cahors.....	R	202	12
Madiran cépage tanna N.....	R	207	
Madiran autres cépages.....	R	198	

ANNEXE II

APPELLATIONS D'ORIGINE CONTRÔLÉES Récolte 2010 I	R Rouge Rs Rosé B Blanc	RICHESSE MINIMALE en sucre des raisins (g/l) II	TITRE ALCOOMÉTRIQUE volumique naturel minimum (% d'alcool) III	TITRE ALCOOMÉTRIQUE volumique total maximum (% d'alcool) IV
<i>Comité régional Champagne</i>				
Coteaux champenois.....	B	170	10,00	
Coteaux champenois.....	R	170	10,00	
Coteaux champenois.....	Rs	170	10,00	
<i>Comité régional Bourgogne</i>				
Bourgogne mousseux.....	R	144	9,00	
<i>Comité régional Val de Loire</i>				
Saumur.....	B	187	11,50	
Anjou Villages Brissac.....	R	198	11,50	
Saumur-Champigny.....	R	189	11,00	
Cabernet de Saumur.....	Rs	170	10,50	
Coteaux d'Ancenis.....	B	177	11,00	
Saint-Nicolas-de-Bourgueil.....	R	189	11,00	
Saint-Nicolas-de-Bourgueil.....	Rs	180	11,00	
Coteaux du Vendômois (vin gris).....	Rs	162	10,00	
Touraine Amboise.....	Rs	171	10,50	
<i>Comité régional Sud-Ouest</i>				
Côtes de Montravel.....	B		12,00	
Haut-Montravel.....	B		12,00	
Monbazillac.....	B		14,50	
Montravel.....	B	178	11,00	13,50
<i>Comité régional Languedoc-Roussillon</i>				
Corbières exclusivement pour les raisins récoltés sur certaines communes de l'aire géographique (1).....	R	178	11,50	13,50
Corbières exclusivement pour les raisins récoltés sur certaines communes de l'aire géographique (1).....	Rs	170	11,00	13,00
Corbières exclusivement pour les raisins récoltés sur certaines communes de l'aire géographique (1).....	B	170	11,00	13,00
Côtes du Roussillon exclusivement pour les raisins récoltés sur certaines communes de l'aire géographique (2).....	R	176	10,50	12,50
Côtes du Roussillon exclusivement pour les raisins récoltés sur certaines communes de l'aire géographique (2).....	Rs	176	10,50	12,50
Côtes du Roussillon exclusivement pour les raisins récoltés sur certaines communes de l'aire géographique (2)	B	159	9,50	11,50

(1) Département de l'Aude, communes de Camplong-d'Aude, Lagrasse, Montlaur, Pradelles-en-Val, Ribaute.

(2) Département des Pyrénées-Orientales, communes de Bages, Canohès, Fourques, Llupia, Montauriol, Passa, Pollestres, Perpignan, Ponteilla, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saleilles, Terrats, Thuir, Trouillas, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho.